

Madame Madeleine Guyot
Directrice générale
Ligue des familles

Courriel :

m.guyot@liguedesfamilles.be

Bruxelles, 24 avril 2024

Nos Réf: B [redacted]
Cellule Enfance
Gestionnaire du dossier : [redacted]

Objet: votre appel à l'action pour l'amélioration de l'offre d'accueil de la petite enfance

Madame la Directrice générale,

J'ai pris connaissance de votre courriel relatif à l'appel à l'action de la Ligue des familles pour l'amélioration de l'offre d'accueil de la petite enfance avec la meilleure attention. J'ai également lu avec attention vos communications récentes relatives à votre Baromètre des parents.

En tant que ministre de l'Enfance, ma priorité est de faire en sorte que davantage d'enfants puissent bénéficier d'un accueil de qualité. Les milieux d'accueil assument des fonctions sociale, éducative et économique essentielles pour notre société. Ils constituent un moyen capital pour développer au mieux l'énorme potentiel de chaque enfant, lutter contre les inégalités et les mécanismes sociaux qui créent la pauvreté.

Pour que l'accueil de la petite enfance puisse pleinement jouer son rôle auprès de la population, il faut effectivement des places en suffisance, mais il faut aussi un accueil accessible, notamment sur le plan financier, et il faut réunir toutes les conditions pour garantir la qualité de l'accueil. Ces dimensions, pourtant essentielles, ont été négligées durant de longues années. Les besoins à l'entame de cette législature étaient immenses et ils se sont encore accrus avec la succession de crises, qui ont mis à mal la pérennité de l'offre d'accueil existante et aggravé le sentiment de manque de reconnaissance des travailleurs et des travailleuses du secteur.

Concernant la question spécifique de l'offre de places sur laquelle vous centrez votre interpellation, permettez-moi tout d'abord de mettre en perspective la situation actuelle. Premièrement, la difficulté de trouver des places en crèche existe de longue date. L'historique du secteur montre que nous venons de loin. À peine 27.000 places existaient

en l'an 2000, dont 20.000 étaient subventionnées. La mobilisation d'importants budgets par la Communauté française à partir de l'année 2003 a permis d'augmenter la capacité d'accueil d'environ 70 % sur vingt ans. L'offre s'élevait à 38.185 places en 2010, dont environ 27.468 places subventionnées et en 2020, ces nombres atteignaient 46.863 places dont 34.141 subventionnées.

L'offre subventionnée a ainsi régulièrement progressé au fil des ans, malgré la perte de vitesse de l'accueil à domicile, un phénomène qui s'observe depuis de longues années et qui impacte le nombre global de places disponibles. Cependant, cette évolution positive de l'offre s'est inversée sur la période 2019-2022 sous l'effet de plusieurs phénomènes. L'analyse permet clairement d'identifier que le facteur le plus pénalisant sur l'évolution de l'offre d'accueil de ces dernières années est l'absence d'appel à création de places entre 2014 et 2019 qui a eu comme conséquence que la création de places d'accueil subventionnées s'est dramatiquement ralentie durant cette période. On sait toutes et tous que créer de nouvelles places demande du temps, entre la prise de décision et l'inauguration des lieux, singulièrement lorsqu'il faut construire des infrastructures.

Un autre facteur explicatif, je l'ai mentionné ci-dessus, réside dans l'érosion de l'offre au niveau de l'accueil à domicile. L'accueil familial, qui représentait encore 13.429 places d'accueil en 2014, n'en propose plus que 10.214 selon les dernières données disponibles. La pratique de l'accueil à domicile, très majoritairement féminin, ne correspond plus aux aspirations de nombreuses travailleuses en 2023.

Les crises successives qui ont marqué cette législature ont, par ailleurs, eu pour effet qu'il n'y a pas eu de nouveaux milieux d'accueil non-subventionnés qui se sont créés ces dernières années alors qu'il y a toujours eu, par le passé, un mouvement de balancier dans ce secteur, entre des arrêts d'activités et des nouvelles initiatives privées. Plus grave est l'impact néfaste de la réforme adoptée à la hâte en 2019, à la veille des élections, sur l'offre d'accueil non subventionnée. Malgré les adaptations apportées dès décembre 2019 et en suivi des concertations sectorielles qui ont rythmé cette législature, un certain nombre de personnes actives dans le secteur ont été découragées par l'annonce de cette réforme irrespectueuse de leur travail et ont jeté l'éponge.

Concrètement, nous avons depuis 2019 perdu environ 2% des places sur les quelque 46.000 places disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, en raison de la baisse de la natalité, le taux de couverture est resté stable et a même légèrement progressé. Sous l'effet de la transformation d'une série de milieux d'accueil en crèches subventionnées, le taux de couverture subventionné (c'est-à-dire en places pratiquant une participation financière proportionnelle aux revenus des parents) a quant à lui progressé.

Par ailleurs, les derniers rapports fournis par l'ONE indiquent que les chiffres repartent à la hausse depuis 2023, sous l'effet des premières places ouvertes dans le cadre du plan que j'ai initié. On constate également un net ralentissement des pertes de places dans le secteur, tant en accueil collectif qu'individuel. Cela témoigne du fait que les mesures d'urgence adoptées en mai 2023 pour éviter les fermetures et pertes de places portent leurs fruits. La généralisation du statut de salariée pour les accueillantes à domicile permet également des améliorations au niveau de la stabilisation de l'offre. Le choix qui a été fait d'accorder le statut aux accueillantes par ordre d'ancienneté a toutefois pour effet que des accueillantes salariées arrivent avec une certaine régularité en fin de carrière et

il est un fait que les services sont confrontés à des difficultés de recrutement de nouvelles accueillantes à domicile.

J'en viens aux perspectives. Comme vous le savez, en 2002, les objectifs de Barcelone ont fixé aux États membres de l'Union européenne l'objectif d'atteindre un taux de couverture de 33% en 2010. Et en 2022, le Conseil de l'UE a revu cet objectif à la hausse en fixant un objectif de 45% de taux de couverture global à atteindre d'ici 2030. En priorisant les zones les plus défavorisées, présentant des taux élevés de monoparentalité et de pauvreté, j'ai fait progresser significativement l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance sur l'ensemble du territoire. Les 5.200 places qui seront ouvertes d'ici 2026 permettront d'atteindre un taux de couverture subventionné de 33% au niveau de chaque Région et à l'échelle de presque chaque province, sauf dans le Hainaut et à Liège, qui présenteront un taux de couverture subventionné de 32%. La création de ces 5.200 nouvelles places nous permettra d'atteindre un taux de couverture global de 45% à Bruxelles et de 41% en Wallonie.

Outre le lancement de ce plan ambitieux, j'ai scellé des accords de coopération avec les Régions afin de faciliter le lancement des futures programmations. Ces accords formalisent l'engagement des parties à poursuivre la création de places en vue d'atteindre un taux de couverture subventionné de 33% sur le territoire des deux Régions.

Afin d'atteindre ce taux subventionné de 33% dans chaque commune wallonne et bruxelloise, un peu moins de 5.000 places additionnelles sont nécessaires, dont 1.400 à Bruxelles et 3.600 en Wallonie. La concrétisation de cet engagement au travers du lancement d'un plan de création de 5000 nouvelles places supplémentaires sous la prochaine législature permettra en outre de dépasser l'objectif fixé par l'UE pour 2030, puisqu'on atteindra des taux de 48% tant à Bruxelles qu'en Wallonie. L'adoption de critères de priorité similaires à ceux utilisés dans la programmation que j'ai lancée permettraient en outre que cette cible de 45% soit atteinte ou dépassée dans 95% des communes.

Il ne m'a pas échappé que la proposition que vous formulez comporte 5.000 places de plus. Je partage, bien évidemment, votre souhait que chaque enfant puisse jouir d'une place d'accueil et que chaque parent puisse aisément trouver une place dans le milieu de son choix.

Du reste, je considère que la réussite d'un plan ambitieux de création de places doit impérativement s'inscrire dans une amélioration globale du système de l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Créer de nouvelles places d'accueil ne suffit pas. Au cours de mon mandat, j'ai veillé à faire progresser l'offre d'accueil parallèlement aux autres axes fondamentaux que j'évoquais en introduction.

Ainsi, vous le savez, une réforme basculante de la participation financière des parents a été concrétisée. En instaurant la gratuité de la crèche pour les bénéficiaires d'intervention majorée, une réduction du prix de la crèche pour les familles monoparentales et une

révision globale de la grille tarifaire pour que diminue dès 2025 la facture pour un maximum de parents, le Gouvernement a voulu activer des leviers indispensables pour permettre aux milieux d'accueil de pleinement jouer leur rôle au sein de la société, pour que davantage de familles disposent de solutions et, surtout, que davantage d'enfants puissent bénéficier d'un accueil de qualité.

Parallèlement, le renforcement des normes de financement des milieux d'accueil s'élève à 44,9 millions en 2024 et il atteindra 55,4 millions en 2025. Ce refinancement a été opéré au travers du subside de base, du subside d'impulsion, de la révision du mécanisme de rétrocession-péréquation et du renforcement des normes de l'accueil spécialisé. S'y ajoute 1,6 million, qui correspond au budget alloué aux éco-crèches.

Des avancées déterminantes concernant l'amélioration des conditions de travail du personnel, essentiellement féminin, du secteur de l'enfance ont également été engrangées. Les moyens nouveaux contribuant à cette amélioration s'élèvent à 41,4 millions en 2024, et ils atteindront 52,8 millions en 2025. Ce montant correspond au financement du statut de salariée pour toutes les accueillantes conventionnées, la transformation des co-accueils, l'augmentation des barèmes sectoriels, ainsi que les mesures spécifiques d'harmonisation des conditions d'emploi et de renforcement de l'attractivité des métiers.

Jamais la politique de l'enfance n'aura été autant refinancée qu'au cours de la présente législature. La dotation de l'ONE est passée de 454 millions en 2019 à 694 millions en 2024. Cela représente une augmentation totalement de plus de 239 millions d'euros structurels, soit + 53% ; c'est-à-dire une augmentation de plus de la moitié de la dotation de l'opérateur historique de l'Enfance, en seulement 4 ans. La part d'indexation dans ce montant correspond à 95 millions d'euros. Si on la soustrait, on trouve donc précisément 144 millions d'euros de moyens entièrement nouveaux depuis 2019, dédiés aux différents secteurs de l'enfance. Et la trajectoire définie par le contrat de gestion prévoit encore un accroissement de ces moyens pour 2025.

Cette législature comporte aussi à son bilan l'avènement du bachelier en accueil et éducation du jeune enfant, attendu depuis des décennies.

Malgré le travail conséquent qui a été accompli ces dernières années, les attendus pour la prochaine législature restent de taille. Parallèlement à la création de nouvelles places d'accueil, il sera indispensable de poursuivre le refinancement structurel de ce secteur pour attirer de nouveaux porteurs de projets ainsi qu'assurer la pérennité des places existantes. La revalorisation de la norme de personnel d'accueil de 1 à 1,5 ETP pour 7 places est, vous le savez, une dimension de la réforme qui doit encore être financée. Celle-ci doit aller de pair avec la revalorisation des métiers de la petite enfance. Il faut en effet améliorer les conditions de travail, augmenter les salaires, harmoniser les conditions d'emploi entre le secteur public et le secteur privé et reconnaître la pénibilité du métier de puéricultrice afin d'apporter des réponses tangibles à la problématique de pénurie de personnel qui existe de longue date dans le secteur mais s'est aggravée sous l'effet de la réforme adoptée en 2019 et des récentes crises.

Prenant en compte toutes ces considérations, je considère nécessaire de lancer un plan de création d'au moins 5.000 nouvelles places d'accueil dès l'entame de la prochaine législature. Quant à l'ouverture de places à court terme dans des locaux disponibles que

vous suggérez, j'y vois une opportunité pour les projets introduits, mais non sélectionnés dans le cadre de l'appel conjoint avec la Wallonie.

Les importants moyens déployés par l'ONE en faveur d'une informatisation des procédures permettront, dans un futur proche, d'avoir une meilleure vue sur les demandes exprimées par la population. Cependant, la demande exprimée ne peut en aucun cas dicter à elle seule la programmation de places d'accueil. Les recommandations internationales sont limpides à cet égard : les objectifs de Barcelone et la Garantie européenne pour l'enfance ne font pas de distinction entre les enfants selon la situation sociale ou professionnelle de leurs parents. Ils rappellent que ce qui doit primer, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant. Et c'est bien lui qui guide mon action depuis le début de la législature. Et c'est uniquement de cette manière que la Fédération Wallonie-Bruxelles agira de manière significative contre les inégalités sociales.

Espérant que ces éléments d'analyse susciteront votre intérêt, je vous invite à prendre contact avec mes collaborateurs si vous souhaitez poursuivre la réflexion. Ils se tiennent à votre disposition. N'hésitez pas à contacter la Cellule Enfance de mon cabinet afin de programmer une rencontre (cellule.enfance@gov.cfwb.be).

Je reste à votre disposition, et vous prie de recevoir, Madame la Directrice générale, l'expression de ma sincère considération.

La Ministre,



Bénédicte LINARD